

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mardi 26 février 2019 à 20 heures

Convocation du 20 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le **MARDI VINGT-SIX FÉVRIER à 20 heures**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 20 février 2019 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, MME MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Mme CHENARD à Mme BRESSON
M. GUYON à M. ACLOQUE
Mme JEHANNET à M. JODEAU

Absente excusée : Mme LAZAREVIC

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 26.02.2019/001

Point n°1 : Plan Local d'Urbanisme : intégration du contenu modernisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme, modernisation du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'élaboration du PLU ayant été prescrite le 24 novembre 2014, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016

Considérant les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre pour une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme

A l'unanimité :

- ✚ **Dit** que son PLU a été mis en œuvre en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme

- ✚ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir

DELIBERATION N° 26.02.2019/002

Point n°2 : bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L 153-31 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

Vu les documents supracommunaux et notamment le SCOT de Chartres Métropole en cours de révision,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 24 novembre 2014, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation,
- en date du 30 janvier 2018, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;
- en date du 12 février 2019 relative à l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme

Vu la réunion de lancement du 25 avril 2016 pour la présentation du bureau d'études et de la mission

Vu la réunion publique atelier diagnostic du 02 juillet 2016 relative à l'élaboration du PLU

Vu la réunion publique du 09 novembre 2016 sur l'élaboration du PLU – ateliers thématiques

Vu la réunion de la commission générale du 11 janvier 2017 présentant l'état d'avancement du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (présentation du PADD)

Vu la réunion du 23 janvier 2017 des personnes publiques associées (PPA) avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune ayant pour objet la présentation d'une synthèse du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu la réunion de la commission générale du 24 janvier 2017 ayant pour objet la présentation du PADD complet à l'ensemble des élus sur la base du PADD complet,

Vu la réunion publique du 25 janvier 2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec panneaux d'expositions,

Vu la réunion du 20 juin 2018 avec la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, les agriculteurs et exploitants agricoles de Maintenon

Vu la réunion publique du 17 octobre 2018 pour la présentation du projet de déclinaison finalisé du projet de territoire avec panneaux d'expositions,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU (le rapport de présentation – composé du diagnostic, des justifications et de l'évaluation environnementale – le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes) ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants et qu'une information tout au long du projet d'élaboration a été réalisée,

Considérant que le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants se sont montrés concernés par le projet d'élaboration du PLU en exprimant un intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude et des différents courriers et contributions reçues en Mairie,

Considérant que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Monsieur le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 novembre 2014 :

- Elaborer un document d'urbanisme afin de remplacer l'actuel plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1997, et de ce fait, ne prenant plus en compte les nouvelles dispositions législatives en matière, en particulier, de renouvellement urbain et de maîtrise de l'énergie même si nos derniers projets ont déjà anticipé ces points ;
- Une réflexion globale sur les perspectives de développement communal ;
- La protection des bâtiments qui contribuent aux spécificités de notre commune ;
- Une urbanisation cohérente prenant en compte les besoins de développement de notre commune ;
- La préservation et la prise en compte des contraintes de la Vallée de l'Eure ;
- Un développement urbain qui prenne en compte la nécessaire protection de l'environnement ;

- La prise en compte de la loi Grenelle
- La prise en compte des ZNIEFF
- Ces objectifs ne sont pas exhaustifs

2- **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 28 septembre 2017 :

- Une ville bénéficiant d'un héritage historique naturel et bâti remarquable. La préservation de la qualité du cadre de vie, propice aux habitants et aux touristes.
- Une ville à taille humaine animée et équilibrée, offrant un bon niveau d'emplois, d'équipements et de services à ses habitants. Un pôle urbain dynamique à l'interface entre l'agglomération chartraine et l'Île-de-France, rayonnant sur un large territoire rural.

3- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- affichage de la délibération de prescription et registre mis à disposition des habitants,
- information du public au travers du bulletin communal, du site internet ainsi que dans la presse
- affichage sur les lieux publics (panneaux lumineux et tableaux d'informations dans la commune),
- exposition publique,
- réunions publiques avec la population,
- réunions avec les personnes publiques associées et consultées.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1 - de tirer le **bilan de la concertation** présenté : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

2 - d'**arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - de soumettre **pour avis** le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
 - Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
 - Monsieur le Président de la Chambre départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,
 - à l'autorité environnementale compétente,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DELIBERATION N° 26.02.2019/003





Point n°3 : dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2019 – construction d'un préau école maternelle du Guéreau

Vu la circulaire préfectorale du 06 décembre 2018 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau pour un montant total de travaux de 52.050,00 euros HT soit 62.460,00 euros TTC se décomposant comme suit :

La subvention sollicitée est de 15.615,00 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

 coût du programme HT	:	52.050,00€
 subvention D.E.T.R. (30%)	:	15.615,00€
 fonds de concours Chartres métropole (30%)	:	15.615,00€
 Autofinancement Commune HT	:	20.820,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2019 pour une durée de 4 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2019

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuvent le programme de travaux présenté
- + Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2019
- + Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N° 26.02.2019/004

Point n°4 : dotation d'équipement des territoires ruraux – programmation 2019 – remplacement des menuiseries de l'école Collin d'Harleville

Vu la circulaire préfectorale du 06 décembre 2018 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., programmation 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. pour le programme de travaux de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Collin d'Harleville pour un montant total de travaux de 236.980,00 euros HT soit 274.101,00 euros TTC se décomposant comme suit :

La subvention sollicitée est de 71.094 € calculée à un taux de 30%

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

+ Coût du programme HT	:	236.980,00€
+ subvention D.E.T.R. (30%)	:	71 094,00€
+ fonds de concours Chartres métropole	:	71 094,00€
+ Autofinancement Commune HT	:	94.792,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2019

Durée des travaux : 3 mois

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits en section d'investissement du budget primitif "Commune" année 2019

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuvent le programme de travaux présenté
- + Décident de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – programmation 2019
- + Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande

DELIBERATION N° 26.02.2019/005

Point n°5 : Chartres métropole – fonds de concours 2019 : construction d'un préau école maternelle du Guéreau

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017,

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 21 décembre 2018, informant La Commune de l'ouverture de deux enveloppes « Fonds de concours » pour les projets au titre des opérations d'investissement diverses, et au titre de la réhabilitation du patrimoine communal (églises, lavoirs, éoliennes Bollée, moulins...)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter Chartres métropole au titre du fonds de concours 2019 pour le programme de travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau pour un montant total de travaux de 52.050,00 euros HT soit 62.460,00 euros TTC

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019 et 19 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2019 pour le programme de travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau pour un montant total de travaux de 52.050,00 euros HT soit 62.460,00 euros TTC
- + Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

+ coût du programme HT	:	52.050,00€
+ subvention D.E.T.R. (30%)	:	15.615,00€
+ fonds de concours Chartres métropole (30%)	:	15.615,00€
+ Autofinancement Commune HT	:	20.820,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2019

Durée des travaux : 4 mois

DELIBERATION N° 26.02.2019/006

Point n°6 : Chartres métropole – fonds de concours 2019 : remplacement des menuiseries de l'école Collin d'Harleville

Considérant le courrier de Chartres Métropole reçu en date du 21 décembre 2018, informant La Commune de l'ouverture de deux enveloppes « Fonds de concours » pour les projets au titre des opérations d'investissement diverses, et au titre de la réhabilitation du patrimoine communal (églises, lavoirs, éoliennes Bollée, moulins...)
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter Chartres métropole au titre du fonds de concours 2019 pour le programme de travaux de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Collin d' Harleville pour un montant total de travaux de 236.980,00 euros HT soit 274.101,00 euros TTC
Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019 et 19 février 2019,

Le Conseil Municipal,
Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2019 pour le programme de travaux de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Collin d' Harleville pour un montant total de travaux de 236.980,00 euros HT soit 274.101,00 euros TTC
- + Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

Le plan de financement de cette opération pourrait se présenter comme suit :

+ Coût du programme HT	:	236.980,00€
+ subvention D.E.T.R. (30%)	:	71.094,00€
+ fonds de concours Chartres métropole	:	71.094,00€
+ Autofinancement Commune	:	94.792,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2019

Durée des travaux : 3 mois

DELIBERATION N° 26.02.2019/007

Point n°7 : mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau Ecole du Guéreau – Société d'Architecture Frédéric GAU

Vu le programme de travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau
Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de la Société d'architecture Frédéric GAU reçue le 17 janvier 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération,

Ce marché comprend les éléments suivants :

- Etudes d'Esquisse (ESQ)
- Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'Avant-projet définitif (APD)
- Etudes projet (PRO)

- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission visa (VISA)
- Mission de direction de l'exécution des travaux (DET)
- Mission d'assistance pendant les opérations de réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le montant de rémunération concernant la prestation de maîtrise d'œuvre est de :

rémunération : taux en %	13 %
Part de l'enveloppe financière : Co affectée aux travaux	45 000.00 HT
Forfait provisoire de rémunération : Co x t	5.850,00 € HT

ELEMENT DE MISSION	% DE LA REMUNERATION POUR L'ELEMENT DE MISSION CONSIDERE	MONTANT EN € HT
Etudes d'Esquisse (ESQ)	8 %	468,00 €
Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)	8 %	468,00 €
Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD)	15 %	877,50 €
Etudes Projet (PRO). Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	20 %	1.170,00 €
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)	5 %	292,50 €
Mission Visa (VISA).	4 %	234,00 €
Mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET).	35 %	2.047,50 €
Mission d'Assistance pendant les opérations de réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR).	5 %	292,50 €
TOTAL	100%	5.850,00 €

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019 et 19 février 2019,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau à passer avec la SAS Architecture F. GAU – 16 place des Epars – 28000 CHARTRES
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 26.02.2019/008

Point n°8 : mission de contrôle technique pour la construction d'un préau Ecole du Guéreau - QUALICONSULT

Vu le programme de construction d'un préau à l'Ecole maternelle du Guéreau,
Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de contrôle technique,
Considérant la proposition reçue le 14 février 2019 de la société QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique,

La prestation de contrôle technique comporte les missions suivantes :

- Mission L : solidité des ouvrages neufs
- Mission LE : solidité des ouvrages existants
- Mission HAND : accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- Mission SE1 : sécurité des personnes
- Mission ATTHAND2 : remise de l'attestation accessibilité handicapés

Le montant de la mission s'élève à 1.200€ HT soit 1.440€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer entre la Commune de Mantenon et la société QUALICONSULT Agence de Chartres – 2 allée des Atlantes – Les Propylées B2 – 28000 CHARTRES pour une mission de contrôle technique des travaux de construction d'un préau à l'Ecole maternelle du Guéreau
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 26.02.2019/009

Point n°9 : mission de maîtrise d'œuvre pour remplacement des menuiseries de l'Ecole Collin d'Harleville – CB Economie

Vu le programme de travaux de remplacement des menuiseries à l'école Collin d'Harleville,

Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de CB Economie pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération,

Ce marché comprend les éléments suivants :

- Avant-projet sommaire et avant-projet détaillé (PHASE AVP)
- Projet et dossier de consultation (PHASE PRO – DCE)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (PHASE ACT)
- Direction études travaux – assistance aux opérations de réception (PHASE DET - AOR)

PHASE	Honoraires € HT Montant total
DP autorisation de travaux	800,00
PRO – DCE	1.100,00
ACT	300,00
VISA	300,00
DET	5.000,00
AOR	300,00
TOTAL	7.800,00

Montant total € HT	7.800,00
TVA 20%	1.560,00
Montant total € TTC	9.360,00

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019 et 19 février 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des menuiseries à l'Ecole Collin d'Harleville à passer avec CB Economie – 12 rue de la Coquetterie – ZA la Fosse Bouchard – 28630 NOGENT LE PHAYE
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 26.02.2019/010

Point n°10 : mission de contrôle technique pour remplacement des menuiseries de l'Ecole Collin d'Harleville – QUALICONSULT

Vu le programme de remplacement des menuiseries à l'école primaire Collin d'Harleville

Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de contrôle technique,

Considérant la proposition reçue le 14 février 2019 de la société QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique,

La prestation de contrôle technique comporte les missions suivantes :

- Mission L : solidité des ouvrages neufs
- Mission LE : solidité des ouvrages existants
- Mission HAND : accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- Mission SEI : sécurité des personnes

Le montant de la mission s'élève à 1.800€ HT soit 2.160€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer entre la Commune de Maintenon et la société QUALICONSULT Agence de Chartres – 2 allée des Atlantes – Les Propylées B2 – 28000 CHARTRES pour une mission de contrôle technique des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école primaire Collin d'Harleville.
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/011

Point n°11 : Fonds départemental d'investissement (FDI) 2019 travaux de voiries et trottoirs Faubourg Larue

Vu le programme d'aménagement de la rue du Faubourg Larue à réaliser sur La Commune de Maintenon, à savoir :

- ✚ Aménagement de voirie et trottoirs, réseau d'eaux pluviales et signalisation Faubourg Larue : pour un montant de 480.888,68 euros HT soit 577.066,42 euros TTC.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 19 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 – rubrique Voirie-Sécurité
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : début 2^{ème} semestre 2019

Durée des travaux : 3 mois après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	480.888,68€ HT
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	30.000,00€ HT
✚ Autofinancement Commune	450.888,68€ HT

DELIBERATION N° 26.02.2019/012

Point n°12 : Fonds départemental d'investissement (FDI) 2019 travaux aménagement de sécurité Faubourg Larue

Vu le programme global d'aménagement de la rue du Faubourg Larue à réaliser sur La Commune de Maintenon, et notamment :

- ✚ **Aménagement de sécurité Faubourg Larue : pour un montant de 45.191,39€ HT soit 54.229,67€ TTC.**

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 – rubrique Voirie-Sécurité – aménagement de sécurité rue du Faubourg Larue.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : début 2^{ème} semestre 2019

Durée des travaux : 3 mois après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	45.191,39€ HT
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir	13.557,42€ HT
✚ Autofinancement Commune	31.633,97€ HT

DELIBERATION N° 26.02.2019/013

Point n°13 : autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer et à signer des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des biens communaux de la Commune de Maintenon – complément délibération du 3 avril 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°03.04.2018/038 du 03 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur des biens communaux de la commune de Maintenon,

Vu la nécessité de compléter cette délibération compte tenu des nouveaux projets de travaux,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019,

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal à déposer et à signer au nom de la Commune des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des biens appartenant à ladite Commune,

CONSIDERANT le besoin de déposer un permis de construire pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et réhabilitation de la chaufferie pour le restaurant scolaire sis rue Jean d'Ayen sur la parcelle cadastrée AW 18,

CONSIDERANT le besoin de déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un préau à l'école maternelle du Guéreau sise 27 rue Collin d'Harleville sur la parcelle cadastrée AX 463,

CONSIDERANT le besoin de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'Ecole élémentaire Collin d'Harleville sise 32 rue Collin d'Harleville sur la parcelle cadastrée AX 253,

CONSIDERANT le besoin de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux de rénovation de façade et couverture du bâtiment communal sis 2c place Aristide Briand sur la parcelle cadastrée AX 138,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement du Maire Monsieur Daniel JODEAU 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux & à l'Urbanisme, à déposer et à signer au nom de la Commune des demandes d'autorisations d'urbanisme listées ci-dessus sur des biens appartenant à ladite Commune.

DELIBERATION N° 26.02.2019/014

Point n°14 : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Ville de Maintenon et Eure et Loir Numérique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la campagne menée par le département en Eure et Loir concernant le raccordement des bâtiments à la fibre optique

Dans ce cadre, la commune a reçu le 17 décembre 2018 une proposition de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer entre la commune de Maintenon et Eure-et-Loir Numérique – syndicat mixte ouvert.

Les bâtiments communaux concernés par le raccordement sont les suivants :

- ✚ Mairie
- ✚ Ecole primaire Charles Péguy
- ✚ Ecole maternelle Jacques Prévert
- ✚ Restaurant scolaire – rue Jean d'Ayen
- ✚ Ecole primaire Collin d'Harleville
- ✚ Ecole maternelle du Guéreau
- ✚ Trésor public
- ✚ Maison de santé pluridisciplinaire

- ✚ Crèche, halte-garderie
- ✚ Office du tourisme
- ✚ Centre culturel
- ✚ Bâtiment administratif SIAD – ADMR – CUTL – CYBER EMPLOI
- ✚ Services techniques
- ✚ Bâtiment communal 55 rue du Maréchal Maunoury
- ✚ Presbytère

La convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes (**lignes** : désigne le réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques)

L'opérateur (Eure et Loir Numérique) installe une « ligne » pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

L'autorisation est accordée par le « propriétaire » (la Commune) à « l'opérateur » (Eure-et-Loir Numérique) d'installer ou d'utiliser les « lignes », équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des « lignes » se font aux frais de l'opérateur.

La convention comporte :

- Article 1 : définitions
- Article 2 : objet
- Article 3 : réalisation des travaux
- Article 4 : gestion, entretien et remplacement
- Article 5 : modalités d'accès au bâtiment
- Article 6 : raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public
- Article 7 : responsabilité et assurances
- Article 8 : information du propriétaire, de l'opérateur, et des opérateurs tiers
- Article 9 : dispositions financières
- Article 10 : propriété
- Article 11 : durée et renouvellement de la convention
- Article 12 : résiliation de la convention
- Article 13 : continuité du service
- Article 14 : conditions spécifiques

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 22 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention à passer entre la Commune et Eure-et-Loir Numérique,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/015

Point n°15 : travaux extension du restaurant scolaire et travaux ADAP Ecole Jacques Prévert : mission contrôle technique - APAVE

Vu le programme de travaux d'extension du restaurant scolaire et travaux ADAP à l'école Jacques Prévert, Considérant la consultation faite par les services de la Mairie concernant une mission de contrôle technique, Considérant la proposition de convention reçue le 30 octobre 2018 par la société APAVE pour la mission de contrôle technique,

- **Le montant de la mission de contrôle technique de construction s'élève à 5.550€ HT soit 6.660€ TTC :**
 - ✚ mission L : mission relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
 - ✚ mission LE : mission relative à la solidité des existants
 - ✚ mission SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP
 - ✚ mission HAND.ERP : mission relative à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
- **Le montant de la mission : attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées s'élève à 500,00€ HT soit 600€ TTC**

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 22 janvier 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention n°007515.17.86/002 présentée à passer entre la Commune de Maintenon et la société APAVE pour une mission de contrôle technique de construction concernant les travaux d'extension du restaurant scolaire et travaux d'ADAP Ecole Jacques Prévert, et approuver la mission de fourniture de l'attestation de vérification de l'accessibilité.
- ✚ autorise Monsieur Le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/016

Point n°16 : application du régime forestier pour parcelles forestières de Maintenon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal,

Considérant les différents échanges entre les services de la mairie, les services de la Direction Départementale des Territoires, et l'ONF (Office National des Forêts),

Considérant la proposition d'adhésion au régime forestier reçue des services de l'ONF – Unité Territoriale de l'Eure et Loir,

Ce régime permet de formaliser une gestion durable de la forêt de la commune via la rédaction d'un document d'aménagement (ou plan de gestion) rédigé par l'Office National des Forêts. Ce document d'aménagement prévoit des coupes et des travaux sylvicoles proportionnés aux enjeux locaux et en accord avec les souhaits de la municipalité, mais aussi les moyens d'accueils du public et des mesures de préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ demande l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 11 hectares 85 ares 87 centiares.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Bois de Bellevue				
Bois de Bellevue	AZ	Les Gravieres	125	0 ha 13a 75ca
Bois de Bellevue	AW	Bois de Maintenon Ouest	128	5 ha 13a 45ca
Bois de Bellevue	AW	Bois de Maintenon Ouest	125	2 ha 56a 75ca
Bois de Bellevue	AV	Bois de Maintenon Ouest	143	0ha 51a 12ca
Bois de Bellevue	AV	Bois de Maintenon Ouest	144	0ha 70a 65ca
Bois de Bellevue	AW	Le Champ Brulé	127	1ha 64a 45ca
Maingournois Peupleraie				
Maingournois	AC	Les Pâtures	160	1ha 15a 70ca
			Totaux	11ha 85a 87ca

Les coûts de cette prestation à envisager par la collectivité-proprétaire sont les suivants :

- Annuellement : 2€/ha de forêt gérée
- 12% TTC du montant des recettes perçues par le propriétaire, liées à la forêt, quelles que soient leur nature : vente de bois, recettes de chasse, pêche, etc...
- Pour les travaux, s'ils sont réalisés par l'ONF, ils auront d'abord fait l'objet d'un devis, qui peut être approuvé, modifié, ou refusé. Les travaux peuvent être également faits par une entreprise externe ou par les agents de l'équipe des services techniques municipaux.

Les dispositions prévues par le code forestier pour la mise en œuvre du Régime forestier, et donc sans coût pour la collectivité-proprétaire, sont les suivantes :

- Instruction du dossier d'intégration au Régime forestier (visite préalable, gestion du dossier),
 - Etude, rédaction et présentation au Conseil Municipal du plan de gestion (appelé aménagement forestier) qui porte sur 15 ans,
 - Proposition annuelle d'un programme de coupes (si l'aménagement en a prévu un), d'un programme de travaux, d'un devis et du bilan de l'année passée. A chaque fois, une délibération est obligatoire pour mettre en œuvre chacune de ces propositions,
 - Mise en vente des coupes marquées : soit dans le catalogue des ventes de l'ONF soit en direct par la collectivité. Dans ce dernier cas, un garant devra nous être signalé,
 - Surveillance des coupes en cours,
 - Surveillance ponctuelle du domaine géré (respect des limites notamment).
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de placement sous régime forestier.

DELIBERATION N° 26.02.2019/017

Point n°17 : carnaval 2019 : convention entre la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres

Comme pour l'année 2018, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 28 avril 2019,

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liés à l'évènement.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Manifestations »

Considérant la réunion d'organisation du Carnaval 2019 le 29 novembre 2018 en présence d'élus des Communes de Maintenon et de Pierres,

Considérant la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 22 janvier 2019

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent la convention qui définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation.
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

La convention porte sur :

- ✚ Mise à disposition de local
- ✚ Réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage
- ✚ Communication
- ✚ Sécurisation et déroulement du défilé
- ✚ Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres, étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 2400€ soit 1200€ par commune.
- ✚ Modalités d'exécution de la convention

DELIBERATION N° 26.02.2019/018

Point n°18 : mise en place Bourse aux Collectionneurs – approbation du règlement intérieur

Considérant que l'association de l'Amicale Laïque de Maintenon-Pierres a cessé son activité au cours de l'année 2018

Considérant que l'association organisait notamment une bourse aux collectionneurs chaque année,

Considérant les différents échanges avec les services de la Mairie pour une éventuelle reprise de cette activité au sein des services municipaux,

Considérant l'avis des membres de la commission « Manifestations »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'organisation d'une bourse aux « collectionneurs »
- ✚ approuvent le projet de règlement intérieur correspondant qui définit :
 - Les dates et horaires
 - La bourse aux collectionneurs se déroulera tous les 1^{er} dimanche de mars de 9h à 18h
 - Le lieu
 - Salle Maurice Leblond
 - Les modalités d'organisation
- ✚ approuvent le bulletin d'inscription correspondant

- ✚ Fixent le prix de mise à disposition de la table d'exposition à 10€
- ✚ Autorisent Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/019

Point n°19 : théâtre en pièces – contrat de co-réalisation – prestation du 9 mars 2019

Considérant le souhait de la commission Culture d'accueillir à Maintenon une pièce de théâtre qui s'intitule « LE SOUPER » le samedi 09 mars 2019 dans la Salle Maurice Leblond,
Considérant la proposition de contrat reçue de Théâtre en Pièces relatif à cette prestation,
Considérant que cette représentation est programmée pour le 09 mars 2019 avant le vote du budget primitif 2019 de la commune,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- ✚ approuve le contrat de co-réalisation à passer entre la Commune (co-réalisateur) et Théâtre en Pièces (producteur) ci-dessous décrit.
- ✚ approuve l'inscription budgétaire 2019 de la manifestation
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la Culture, à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Titre du spectacle : LE SOUPER de Jean-Claude Brisville

Durée : 1h40 – le samedi 09 mars 2019 à 20h30

- Le prix des places est fixé à 10€
- La recette brute TTC des entrées sera encaissée à 100% (cent pour cent) au profit du producteur.
- Un bordereau de recettes détaillé sera fourni par le producteur au co-réalisateur
- Dans le cas où la somme revenant au producteur n'atteindrait pas 2.400€ HT pour une représentation, majorés de la TVA à 2,1% soit 2.450,04€ TTC considéré par le producteur comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses, le co-réalisateur lui verserait un complément de recette égal à la différence entre le chiffre précité et celui correspondant au pourcentage de recette lui revenant. Au cas où les recettes dépasseraient le minimum garanti, le co-réalisateur s'engage à laisser la différence au producteur.
- Le co-réalisateur organisera et prendra directement à sa charge les repas du personnel de producteur : soit 4 personnes pour le repas du samedi 09 mars soir.

DELIBERATION N° 26.02.2019/020

Point n°20 : Festival Jazz de Mars : convention de partenariat entre l'Association le Pont des Arts, le Collège Jean Racine et la Ville de Maintenon

Madame Bresson, Adjointe à la Culture, va indiquer aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Festival Jazz de Mars l'association Le Pont des Arts propose à un public de collégiens du Collège Jean Racine à Maintenon un concert pédagogique intitulé Petite Histoire illustrée du jazz conduit par 3 musiciens/enseignants
Considérant la proposition de convention de partenariat reçue de l'association le Pont des Arts relative à cette prestation,
Considérant que cette représentation est programmée pour le 21 mars 2019 avant le vote du budget primitif 2019 de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention à passer entre la Commune, l'Association le Pont des Arts, et le Collège Jean Racine
- ✚ approuve l'inscription budgétaire 2019 de la participation de la Ville de Maintenon à hauteur de 200€
- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la Culture, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Titre du concert : Petite Histoire illustrée du Jazz

Date : 21 mars 2019 à 10h – Salle Maurice Leblond

Coût total de la prestation : 1.000€ TTC

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des objectifs éducatifs mis en place par le Ministère de la l'Education Nationale en matière de musique avec entre autres : la rencontre avec des professionnels, l'apprentissage de l'écoute, et la mise en place de repères culturels

DELIBERATION N° 26.02.2019/021

Point n°21 : système de vidéoprotection – contrat de maintenance annuelle ERYMA groupe SOGETREL

Vu l'installation en place de la vidéo protection sur la Commune de Maintenon,
Vu la délibération n°12.04.2017/040 du 12 avril 2017 approuvant le contrat de maintenance passé entre la Commune de Maintenon et la société INEO Infracom,
Considérant que le contrat est arrivé à échéance,
Vu les résultats de la consultation effectuée par les services de la Police Municipale de Maintenon auprès de différentes sociétés,
Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 22 janvier 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le nouveau contrat présenté :

- ✚ **Objet du contrat :**
Il porte sur le système de vidéo protection installé sur la ville de Maintenon. (hors installation de la Gare)
Le contrat a pour objet la maintenance préventive, à raison de deux visites par an, du système de vidéoprotection.

L'ensemble des prestations objet du contrat sera rémunéré de la façon suivante

- Prestation forfaitaire et obligatoire préalable à la mise en place du contrat de maintenance préventive :
 - Vérification complète des installations de la ville (centralisation, caméras et liens radio)
 - Nettoyage et tests
 - Création d'un dossier technique suivant les relevés effectués lors de l'audit
 - Audit et première visite préventive 7.882,73€ HT (une seule fois en début de contrat)
- Prestation de maintenance préventive forfaitaire
 - 3.594,24€ HT pour la première année 2019 (pour la 2^{ème} visite préventive)
 - 7.188,48€ HT par an (pour 2 visites)
- Maintenance curative
 - Intervention maintenance –forfait ½ journée 511,54€ HT
 - Nacelle 16 m forfait à la journée 175,00€ HT
- ✚ Le contrat prendra effet à compter de la date de notification du contrat de maintenance. Le contrat sera établi pour une durée de 1 an puis renouvelable par période de 1 an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve le contrat n°CM2019001-MAINTENON à passer entre la Commune de Maintenon et ERYMA groupe SOGETREL – 19-21 avenue Gustave Eiffel – lot B9 – 28630 GELLAINVILLE représenté par Monsieur BETANCOURT
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/022

Point n°22 : Lukydogs Capture : Convention de ramassage et capture des animaux

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,
Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,
Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,
Considérant la consultation effectuée par les services de la Police Municipale de Maintenon,
Considérant la proposition de contrat reçu de LUKYDOGS CAPTURE,

Le conseil municipal,

Vu la convention présentée :

Objet de la convention :

La convention a pour objet le ramassage et la capture des chiens et/ou chatons et chats errants, isolés, et morts sur le territoire de la Commune de Maintenon

La Société LUKYDOGS CAPTURE s'engage à assurer le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants et dangereux, et morts 365 jours par an, de 8h00 à 20h00. Après 20h pour les chiens représentant un danger.

Etant précisé qu'en plus de chiens et chats, la société capture également les autres animaux (serpents, oiseaux, nac...) elle peut également venir en renfort sur la divagation de chevaux, moutons.

La Société LUKYDOGS CAPTURE transfère les animaux à l'association « Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce » en attendant les propriétaires.

Au-delà, des 08 jours ouvrés, l'association FFARPB est apte à proposer les animaux en adoption ou en famille d'accueil.

La convention est valable à compter du 1er mars 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année de signature. Elle sera renouvelée d'année en année par reconduction tacite du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de trois reconductions.

Le montant de la prestation est de 1.500€ TTC par an à compter de 2020 et pour l'année 2019 1.254€TTC. Cette prestation comprend la capture 24h sur 24h des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la convention reçue de LUKYDOGS CAPTURE
- ✚ autorise Monsieur Maire à signer ladite convention établie ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 26.02.2019/023

Point n°23 : revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux taux 2019

Vu la délibération n°13.02.2018/024 du 13 février 2018,

Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2019 a été revalorisé en référence à la circulaire du 26 décembre 2018- NOR : CPAF 1833031C du Ministère de l'action et des comptes publics

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'application de la circulaire annexée à la présente délibération pour le personnel de la Commune de Maintenon.

La séance est levée à 22h35

Fait à Maintenon, le 05 mars 2019

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER